

13/10/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de circulation :
Rue du Lavoir

Travaux effectués par
l'entreprise PIGNOT TP

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
13/10/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant qu'afin de permettre la pose de bordures dans le cadre de la création d'un futur plateau surélevé, il est nécessaire de réglementer la circulation rue du Lavoir.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens rue du Lavoir sauf riverains et services publics du 14 au 17 octobre 2025. Une déviation sera mise en place par la rue de Jarousse.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par les services techniques.

Article 3 – Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Sous-Préfet de Brive,
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise PIGNOT TP

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 octobre 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE